

Initiatives ministérielles

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui à la question n° 221.

[Texte]

Question n° 221—**Mme Callbeck:**

Combien de fonctionnaires fédéraux travaillent à l'Île-du-Prince-Édouard et combien occupent des postes désignés bilingues?

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): En date de décembre 1991, il y avait 1 970 employés en service actif de la fonction publique pour lesquels le Conseil du Trésor représente l'employeur en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, Annexe I, Partie I, travaillant dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard. De ce nombre, 441 employés occupaient des postes désignés bilingues.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Une réponse a été apportée à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire.

M. Cooper: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Je signale à la Chambre que, conformément à l'alinéa 33(2)b) du Règlement, en raison de la déclaration ministérielle, l'étude des mesures d'initiative gouvernementale sera prolongée de 32 minutes à moins que les whips ne s'entendent pour reporter ou annuler cette prolongation.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

**LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX
ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES
PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS
FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT
POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ**

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski (Végréville): Que le projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des finances.

Le président suppléant (M. Paproski): Il restait deux minutes pour les questions et observations.

M. Brian Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, vous pourriez peut-être vérifier auprès du Bureau. Je vous ai écrit à la fin de la semaine dernière pour que, conformément à l'article 52 du Règlement, la Chambre tienne un débat d'urgence sur une question importante, celle du bois d'oeuvre. Pourriez-vous vérifier cela, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Je n'ai pas les renseignements en main. Je vais vérifier et j'en informerai le député.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je veux simplement finir de répondre au dernier point qui avait été soulevé avant la période des questions.

Pour les téléspectateurs qui nous regardent, nous parlons du projet de loi C-60, qui vise à modifier les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Fondamentalement, ce projet de loi nous permet de rajuster nos paiements de péréquation et nos transferts aux provinces.

L'importance de cette mesure est évidente car, tant que nous serons capables, en tant que gouvernement